

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme Christiane SOULIÉ, Maire

Etaient présents :

MM. SOULIÉ CÔME CAVALLI ARMAND COMBALBERT DAURE BUADÈS POURRIOT DANGLA MERCIÉ SOLEIL DAVOULT

Absent excusé :

M. Sébastien BASSE a donné procuration à Mme Patricia CÔME, M. Olivier BOSCH a donné procuration à Mme Florence DAVOULT, Mme Chantal GRIMAL

Secrétaire de séance :

Monsieur MERCIÉ Christian

Objet : Avenants lot 1 Gros œuvre maçonnerie et lot 2 Charpente couverture des travaux d'urgence de sécurisation des châteaux de Bruniquel

Madame le Maire rappelle que par délibération du 05 janvier 2021, le Conseil Municipal a attribué les lot 1 : Maçonnerie Gros Œuvre et lot 2 : Charpente Couverture des travaux d'urgence de sécurisation des Châteaux à l'entreprise Rodrigues Bizeul pour un montant HT de 87 630,50 € HT avec options pour le lot 1 et 49 895,70 € HT avec option pour le lot 2.

Depuis le dépôt du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur, l'état du bâti des châteaux s'est dégradé, présentant de nouveaux travaux impérieux et très urgents à effectuer tels que la réfection des toitures des anciennes écuries, de pans de toits affaissés et la mise en œuvre de brochages inox des linteaux du château vieux.

Ces travaux d'urgence et réduction des écarts réglementaires permettront une ouverture partielle des châteaux après avis de la commission de sécurité. Or, pour permettre cette ouverture il est nécessaire de prévoir un local de stockage coupe-feu en cas d'incendie omis dans le dossier de consultation des entreprises.

Toutes ces circonstances imprévues, rendent indispensables l'ensemble de ces travaux dans les plus brefs délais ne permettant pas le changement de titulaire du marché.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code de la commande publique notamment les articles L2194-3, R2194-2, R2194-3, R 2194-4 et R 2194-5.

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise Rodrigues Bizeul dans le cadre des travaux d'urgence de sécurisation des châteaux de Bruniquel.

Pour le lot 1 Gros œuvre maçonnerie

Attributaire : Rodrigues Bizeul, 351 chemin de Tire 46230 FONTANES

Marché initial : 87 630,50 € HT avec option, avenant n°1 : 11 244,70 €

€ HT, avenant n°2 : 6280,20 € nouveau montant du marché : 105 155,70 € HT avec option.

Pour le lot 2 Couverture Charpente

Attributaire : Rodrigues Bizeul, 351 chemin de Tire 46230 FONTANES

Marché initial : 49 895,70 € HT avec option, avenant n°1 : 6 984,85 € HT, avenant n°2 : 11 235,30 € HT nouveau montant du marché :

68 115,85 €

D'autoriser Madame le Maire à signer les considérés ainsi que tous les documents se rapportant à son exécution.

Objet : Expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée

La loi n° 2016-231 du 29 février institue la possibilité pour des territoires d'engager une expérimentation contre le chômage de longue durée par la mise en œuvre d'activités économiques pérennes et non concurrentes de celles déjà présentes sur le territoire.

La proposition de loi prolongeant et étendant l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée à au moins 50 nouveaux territoires au cours des 5 prochaines années a été adoptée définitivement et à l'unanimité par les députés le lundi 30 novembre 2020.

Dans la continuité de sa première candidature en 2017, le PETR Pays Midi Quercy réitère l'appel à manifestation d'intérêt auprès des communes du Pays Midi Quercy, pour participer éventuellement à cette expérimentation.

Dans ce cadre, la commune de Bruniquel souhaite s'engager dans ce dispositif au côté d'autres communes du PETR Midi Quercy. Pour cela, elle participera au Comité Local de l'Emploi, favorisera l'émergence de services et activités économiques et la mobilisation des Personnes Privées Durablement d'Emploi depuis plus d'un an et résident depuis plus de 6 mois sur la commune et participera à l'évaluation de cette expérimentation selon les modalités définies.

En accord avec ces principes, Madame le Maire propose de soutenir et d'engager la commune sur la démarche Territoire Zéro Chômeur Longue Durée, qui est portée par le PETR Midi Quercy.

Après exposé et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APOUVE la proposition de soutenir l'appel à candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée en Pays Midi Quercy
- DONNE pouvoir à Madame Le Maire afin d'effectuer les démarches utiles.

Objet : Tarifs des loyers conventionnés au 1^{er} juillet 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1er Juillet 2021 il convient de réviser les loyers des logements conventionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- d'augmenter le prix des loyers des logements conventionnés, à compter du 1er Juillet 2020 comme suit :

- maison Gardia studio	192,00 €
- maison Gardia T3	286,00 €
-Conciergerie T2	248,00 €
-Conciergerie T3	313,00 €

Objet : Sites Patrimoniaux Remarquables

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ont été institués dans le cadre de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur des ensembles significatifs, caractéristiques du patrimoine architectural et urbain, et leurs paysages associés, le cas échéant.

L'article L.631-1 du code du patrimoine précise : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur. »

« Le classement au titre des SPR a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. »

La délimitation du périmètre conduit au classement du SPR, c'est une étape administrative qui engage une première réflexion dans la mise en place du ou des futurs dispositifs les mieux adaptés à la gestion des patrimoines du territoire concerné.

L'étude préalable de création de Site Patrimonial Remarquable a abouti à la délimitation du périmètre et pose les enjeux pour le patrimoine du centre ancien de la commune de Bruniquel.

Les bureaux d'étude ainsi que les partenaires techniques : Service de L'Inventaire, DRAC et l'ABF ont fait part de la grande qualité des intérieurs des maisons de Bruniquel qui relève d'une richesse artistique et historique

méritant de mettre en place des préconisations dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Patrimoine (PSMV).

Le comité de pilotage de suivi de l'étude de délimitation et de définition SPR des 5 communes Bruniquel Caylus, Montricoux, Penne et St Antonin Noble Val, réuni le 25 juin 2021 a validé la proposition de périmètre et émis un vœu de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Patrimoine (PSMV) pour Bruniquel.

Ce dernier soumet les documents au conseil municipal de Bruniquel.

VU le code de l'Urbanisme,

VU le livre 6 du code du Patrimoine,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 qui détermine la procédure de classement au titre des SPR, ainsi que le régime des travaux applicables aux immeubles situés dans leur périmètre,

VU la délibération n°395 du 17 juillet 2018 validant le principe d'engager une étude de délimitation d'un SPR, dont la maîtrise d'ouvrage est confiée au PETR du Pays Midi-Quercy,

VU l'étude de diagnostic réalisée par le chargé d'étude mandataire AARP, préalable à la proposition d'un périmètre de Site Patrimonial Remarquable, sous le contrôle scientifique et technique des services de la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie,

VU l'orientation retenue à la suite de la visite de l'inspection des patrimoines du ministère de la Culture.

Le conseil municipal, à la majorité (10 voix pour, 4 voix contre)

- Approuve la délimitation du périmètre SPR pour Bruniquel,
- Approuve le rapport de présentation de l'étude de définition et délimitation du SPR de Bruniquel,
- Fait le vœu de l'outil de gestion à venir du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Patrimoine (PSMV)
- Autorise le maître d'ouvrage des études SPR, à savoir le Président du PETR, de saisir par le Préfet de Région, le Ministère de la Culture pour la consultation de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, conformément à la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et au décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017.
- Autorise Mme le maire à signer tout document afférent à l'étude SPR de la commune.

Questions diverses

- Avancement travaux des châteaux.
- Avancement travaux place de Saint Maffre.
- Avancement étude diagnostic église de Saint Maffre.
- Arrêté camping sauvage.